

Règlement intérieur

ABSENCES ET FACTURATION DES REPAS

Le règlement des repas se fait sous la forme de tickets. Les parents doivent acheter au préalable des tickets de cantine auprès du secrétariat de Mairie.

Les tarifs sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal en 2 catégories :

Ticket repas « tarif enfant »

Ticket repas « tarif adulte »

Ils sont également consultables auprès du secrétariat de mairie et sur le site internet de la commune.

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les tickets sont pointés chaque jour, à partir de 9h00. Ils sont à mettre dans une pochette dans le sac de l'enfant, qui sera collectée par le personnel de service pour les élèves de maternelle. Pour les autres, les tickets seront collectés dans une boîte mise à disposition dans la classe. Ils devront comporter le nom et le prénom de l'enfant, sa classe et la date du jour.

Important :

- Si l'enfant n'a pas de ticket, celui-ci devra être régularisé dès le lendemain. A défaut, une lettre de rappel sera adressée aux parents.
- Toute absence ou arrivée en cours de matinée doit être signalée à la mairie ou au service cantine avant 10h00 dernier délai, les repas étant déjà comptés et préparés.
A défaut, il ne sera pas possible de reporter le ticket à une date ultérieure. Le ticket restera dû pour cette journée
- En cas d'absences d'enseignants (maladie, grève) mais qu'un accueil dans les locaux de l'école est assuré, le service cantine sera maintenu pour les enfants présents. Comme précédemment, si l'enfant est récupéré par ses parents en cours de matinée, ils devront en informer la Mairie ou le service cantine avant 10h00 dernier délai. A défaut, le ticket sera dû.
- Pour les pique-niques fournis par la cantine ou lors de sorties scolaires sans retour à la pause méridienne, les enseignants se doivent de prévenir minimum 2 semaines à l'avance pour la gestion des menus et commandes.
- Si l'enfant est amené à devoir partir ou arriver plus tard sur le temps cantine (ex : prise en charge par un taxi), une autorisation de sortie sera à remplir par les parents et le représentant de la Commune.

TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT

- Le personnel communal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. La prise de médicaments est réservée aux traitements aménagés et doit faire l'objet d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé). Dans ce cas, le médecin scolaire pourra autoriser le personnel à administrer ces médicaments.
- L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire) devra obligatoirement être signalé sur la fiche d'urgence remise en début d'année scolaire par la Mairie.
- En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner les « premiers » soins. Ils disposent du diplôme de 1er secours et SST (Sauveteur Secouriste du Travail), d'une trousse de 1ère urgence ainsi que d'un registre d'infirmerie pour y inscrire chaque intervention.
- En cas d'accident plus grave, les agents contacteront sans délais les services d'urgences (médecin, SAMU, pompiers) et préviendront les parents et le secrétariat de Mairie : il est important de communiquer, sur la fiche d'urgence, le ou les numéros de téléphone en cas de changement. L'enfant sera accompagné par un agent communal ou un élu en cas d'absence des parents.
- Les déclarations d'accidents sont à remplir avec le plus grand soin par le personnel surveillant témoin de l'accident et uniquement par celui-ci. Toutes les informations nécessaires doivent y figurer. Ce document doit être transmis dans les plus brefs délais à la Mairie, au plus tard le lendemain des faits.

SURVEILLANCE-DISCIPLINE-SANCTIONS

Afin que le temps de repas demeure un moment de convivialité et privilégié, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (respecter ses camarades, le personnel, le matériel, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier ...).

Le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de la charte du savoir-vivre approuvée à l'inscription. En cas de faits de nature à troubler le bon fonctionnement du service, une fiche « incident » concernant votre enfant vous sera adressée :

- Non-respect du règlement : comportement indiscipliné constant ou répété, manque de respect vis-à-vis de la nourriture ,...
- Attitude et langage inapproprié envers les autres enfants et/ou le personnel encadrant
- Détérioration du matériel
Tout manquement fera l'objet de sanction et des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après une rencontre entre les élus, les agents du service et les parents.
- 1er incident : Après plusieurs réprimandes restées sans effet, l'enfant sera installé seul à une table jusqu'à la fin du repas
- 2ème incident (1er avertissement) : si l'enfant continue d'avoir une attitude intolérable, il sera de nouveau installé seul à une table pour une semaine.
Une lettre d'avertissement sera adressée aux parents.
- 3ème incident (2ème avertissement) : un courrier sera adressé aux parents pour convenir d'un entretien entre le Maire ou l' élu chargé de la cantine et les parents. Les agents chargés de la surveillance pourront être présents.
- 4ème incident (3ème avertissement) : si aucune évolution n'est constatée, une exclusion temporaire sera prononcée par le Maire après avis de la Commission cantine.
- 5ème incident : s'il n'y a aucune amélioration, et, après avis de la Commission, l'enfant sera exclu définitivement de la cantine.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal, ne devra être faite par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées à Monsieur le Maire ou à l' élu responsable du service « Cantine », qui prendra les mesures qui s'imposent.

Toute détérioration, imputable à un enfant, qu'elle soit volontaire ou non sera à la charge des familles. A ce titre, les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

La responsabilité des parents sera engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant.

Perte ou vol :

La Commune de Mézières-en-Brenne décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets, de vêtements ou de jouets.

CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Avant le repas :

Je vais aux toilettes avant de venir à la cantine

Je me lave obligatoirement les mains (eau et savon)

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table

Pendant le repas :

Je dois m'installer et me tenir correctement à table (pieds sous la chaise)

Je goûte à tous les plats

Je mange dans le calme sans me presser

Je parle en chuchotant avec mes camarades

Je lève le doigt pour demander quelque chose

Je respecte les règles d'hygiène et de sécurité

Je n'ai pas le droit :

De jouer avec la nourriture

De manquer de respect au personnel ou à mes camarades

De crier et/ou de dire des grossièretés

De me lever sans arrêt ou de m'agiter sur ma chaise sans autorisation

A la fin du repas, je dois : Ranger et empiler la vaisselle en bout de table, quitter la cantine tranquillement sans bousculer mes camarades.

Aller me laver les mains avant de reprendre toutes activités